



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1669^e SÉANCE : 23 OCTOBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1669)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Sénégal :	
Lettre en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 23 octobre 1972, à 15 h 30.

Président : M. Louis de GUIRINGAUD (France).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1669)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte du Sénégal :

Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Sénégal

Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise par le Conseil, à sa 1667^{ème} séance, j'invite les représentants du Sénégal, de la Mauritanie, de l'Algérie et du Mali à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil de sécurité sur le point dont il est saisi. Avec l'assentiment du Conseil, j'invite le Ministre des affaires étrangères du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. C. Diouf (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil et conformément à l'usage, je me propose d'inviter les représentants de la Mauritanie, et l'Algérie et du Mali à prendre les sièges qui leur sont réservés. Je les inviterai à venir à la table du Conseil à leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. M. El Hassen (Mauritanie), M. A. Rahal (Algérie) et M. S. Traoré (Mali) oc-

cupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité poursuit maintenant l'examen de la plainte soumise par le Sénégal dans sa lettre du 16 octobre 1972, qui a été distribuée sous la cote S/10807.

4. Depuis notre dernière séance, des consultations ont eu lieu sur le projet soumis par les délégations de la Guinée, de la Somalie et du Soudan, contenu dans le document S/10813. A la suite de ces consultations, le Conseil se trouve maintenant saisi d'un projet de résolution révisé, qui figure au document S/10813/Rev.1.

5. **M. LONGERSTAEY (Belgique)** : Monsieur le Président, avant toute chose, permettez-moi de vous dire la satisfaction que la Belgique éprouve à voir présider le Conseil par le représentant d'un pays qui lui est uni en tant que membre de la Communauté européenne. Nous voyons dans vos qualités et dans l'expérience que vous avez acquise des Nations Unies le gage du succès de nos travaux pendant ce mois d'octobre. Ma délégation voudrait vous assurer que sa confiance et son concours vous sont entièrement acquis.

6. A votre prédécesseur au fauteuil présidentiel, l'ambassadeur Huang Hua, je voudrais exprimer l'estime dans laquelle nous le tenons pour la distinction avec laquelle il a dirigé les délibérations du Conseil pendant le mois de septembre.

7. Ma délégation a examiné avec attention le projet de résolution présenté par les délégations de la Guinée, de la Somalie et du Soudan dans le document S/10813/Rev.1. De toute évidence, ce projet emprunte la plupart de ses dispositions aux résolutions 294 (1971) et 302 (1971), adoptées l'an dernier par le Conseil à la suite d'une plainte antérieure du Sénégal contre le Portugal.

8. Il en est ainsi de la condamnation qu'il est demandé au Conseil de répéter contre les actes de violence et de destruction commis depuis 1963 par les forces armées portugaises contre le Sénégal. Il en va de même du principe de l'autodétermination et de l'indépendance, qu'il est proposé au Conseil d'affirmer à nouveau, en demandant au Portugal de le respecter. Ainsi, le projet de résolution ne contient rien d'autre que ce que ma délégation a accepté, en d'autres circonstances, il est vrai.

9. Cependant, le texte qui nous est proposé nous semble disproportionné par rapport à son objet. Si regrettable que

soit l'incursion commise, le 12 octobre, par un détachement de l'armée portugaise, en territoire sénégalais, elle ne nous paraît pas pouvoir être rattachée aux actes de violence et de destruction qui se sont répétés depuis 1963. Au lieu de la condamnation qui est portée au paragraphe 1 du dispositif, nous aurions préféré que le Conseil déplore cet incident, en même temps que les atteintes qui en ont résulté pour l'intégrité territoriale et pour la souveraineté du Sénégal, ainsi que les pertes en vies humaines qu'il a entraînées.

10. A ce propos, je voudrais exprimer au représentant du Sénégal et au Ministre des affaires étrangères de ce pays notre sympathie attristée et les assurer de la part que nous prenons au deuil qui a frappé leur pays et la famille de l'officier qui a trouvé la mort dans cet incident.

11. Nous aurions souhaité également — et nous l'avons fait savoir aux auteurs — que le projet de résolution tienne compte des circonstances particulières à cette affaire. Il ressort de la lettre du représentant permanent du Portugal, en date du 18 octobre, publiée sous la cote S/10810, que les autorités portugaises ont exprimé leurs regrets à celles du Sénégal, leur ont promis réparation et se sont offertes à leur fournir les garanties nécessaires. Il est dommage, à cet égard, que le Conseil ait laissé échapper une chance, si ténue et si fugitive qu'elle soit, de réduire la tension dans cette région troublée et n'ait pas pris note des assurances que le Portugal est prêt à donner, en lui demandant par la même occasion de prendre les mesures propres à éviter la répétition des incidents de frontière avec le Sénégal.

12. En conclusion, ce sont autant les lacunes que le contenu du projet de résolution qui détermineront ma délégation à s'abstenir. Nous sommes prêts — et nous l'avons montré maintes fois — à condamner le Portugal, lorsque sa culpabilité est évidente, pour les actes de violence et de destruction qu'il commet contre les Etats voisins des territoires qu'il administre en Afrique. En revanche, dans un cas d'espèce comme celui-ci, nous ne pouvons le condamner sur la foi de ses seuls antécédents, sans tenir compte de ses intentions, de ses regrets et de ses promesses de réparation.

13. C'est dans cet esprit que notre vote doit être interprété, et non dans celui d'une répudiation des principes auxquels nous restons attachés, comme celui de l'autodétermination et de l'indépendance, réaffirmé au paragraphe 4 du projet de résolution.

14. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre.

15. Qu'il me soit permis également d'adresser mes félicitations à votre prédécesseur, l'ambassadeur Huang Hua, de la Chine, pour la manière brillante et efficace avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche de Président du Conseil au cours du mois de septembre.

16. Pour en venir à la question qui figure à notre ordre du jour, ma délégation tient à dire, dès le début, que le Japon

— et c'est une question de principe — s'oppose fermement au recours à la menace ou à l'emploi de la force, de la part de tout Etat, contre la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tout autre Etat.

17. C'est pourquoi nous regrettons vivement que le Conseil, sur la base de la lettre, en date du 16 octobre 1972, émanant du représentant du Sénégal et adressée au Président du Conseil de sécurité, ait eu à connaître de l'incident qui s'est produit récemment à la frontière séparant le Sénégal de la Guinée (Bissau). Nous espérons très sincèrement, en fait, qu'un tel incident ne se reproduira plus jamais.

18. Ma délégation a suivi très attentivement les déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal et d'autres orateurs qui l'ont précédé, aux deux dernières séances, ainsi que cet après-midi. C'est avec un profond regret et une vive sympathie que nous avons pris note des nombreux incidents qui se sont produits pendant une longue période à la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau), et qui ont provoquée d'importantes pertes en vies humaines et en biens matériels pour le Sénégal. Ma délégation s'associe pleinement au peuple du Sénégal qui a connu, pendant des années, de semblables incidents.

19. Ma délégation estime opportun de faire observer qu'une cause fondamentale de la répétition de ces incidents est l'attitude du Gouvernement du Portugal, qui a continué à maintenir sa domination coloniale sur l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) au cours des dernières années. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement du Portugal prendra conscience de la nécessité et de la sagesse qu'il y a à reconnaître le droit à la liberté et à l'autodétermination pour les peuples de ces territoires, qu'il prendra les mesures nécessaires pour les conduire à l'indépendance et qu'il trouvera ainsi une solution, la plus tôt possible, au problème fondamental entraînant la répétition de ces incidents. Ma délégation a également pris note, avec non moins d'intérêt, de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères du Portugal, le 2 octobre, lors du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, par laquelle il a dit : "... le Portugal ne rejette pas le principe de l'autodétermination¹". Nous espérons que le Gouvernement du Portugal fera un pas en avant et entamera un dialogue, sur la base de ce principe, avec toutes les parties intéressées.

20. D'autre part, ma délégation considère qu'il est bon et nécessaire de tenir dûment compte des nouveaux éléments que comporte l'incident soumis à l'examen du Conseil. Les autorités portugaises ont virtuellement, pour la première fois, présenté leurs excuses et offert des indemnités, ainsi que les garanties nécessaires, comme le mentionne la lettre du 18 octobre 1972, émanant du représentant du Portugal. Nous croyons, en fait, qu'on devrait également tenir dûment compte de ces éléments, dans toute décision que prendra le Conseil. En ce sens, ma délégation se félicite des modifications apportées au projet de résolution contenu

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2048ème séance, par. 42.

dans le document S/10813 et elle se prononcera donc en faveur du projet de résolution ainsi révisé, publié sous la cote S/10813/Rev.1.

21. Le **PRESIDENT** : La liste des orateurs dans le débat général étant épuisée, je prendrai maintenant la parole en tant que représentant de la France.

22. Je désire tout d'abord renouveler mes félicitations à l'ambassadeur Huang Hua pour la façon dont il a dirigé les débats du Conseil durant le mois de septembre.

23. Je voudrais ensuite remercier les orateurs qui ont bien voulu me féliciter à l'occasion de mon accession à la présidence de ce Conseil. Qu'ils soient assurés que j'ai été très sensible à leurs éloges. Je sais que, par-delà ma personne, ces paroles aimables s'adressent à mon pays. Aussi ai-je noté tout spécialement l'évocation, par nombre d'entre eux, des rapports particuliers que leurs gouvernements entretiennent avec le Gouvernement français, notamment ceux qui participent avec nous à la Communauté européenne.

24. Je voudrais maintenant parler en tant que représentant de la **FRANCE** et exposer le point de vue de mon pays sur l'affaire qui nous est soumise.

25. Ce n'est malheureusement pas la première fois que le Conseil de sécurité est conduit à délibérer sur une plainte du Sénégal à la suite d'un incident survenu sur son territoire, à la frontière de la Guinée (Bissau). Mais c'est la première fois que les faits sont aussi clairs, dans leur évidente brutalité. Personne ne les conteste : le 12 octobre, plusieurs éléments blindés de l'armée portugaise ont pénétré en territoire sénégalais sur une profondeur de quelques kilomètres; un officier sénégalais a été tué et un de ses hommes blessé tandis qu'un paysan était touché mortellement. Aucun doute ne subsiste ni sur la violation de frontière elle-même, ni sur les circonstances de temps et de lieux, ni sur le matériel utilisé ni, malheureusement, sur les pertes en vies humaines.

26. Incident de portée limitée ? Regardons-y de plus près : il s'agit d'une affaire qui vient après bien d'autres et dont la dernière a été signalée au Conseil il y a cinq mois à peine. Et puis, la vie humaine ne se mesure pas en chiffres comme le niveau d'un revenu. Enfin, nous nous trouvons, cette fois, devant une incursion délibérée, en surface, à ciel ouvert, commise par une unité régulière sous les ordres d'un officier. Et d'autres temps, en d'autres lieux, il en a souvent fallu moins pour créer un *casus belli*.

27. Ce n'est pas au gouvernement d'un pays au passé prestigieux, auquel le reste du monde, Afrique incluse, doit tant, dans le domaine de la connaissance et de la culture, qu'il est nécessaire de rappeler comment jadis une affaire de ce genre mettait le feu aux poudres.

28. Le Gouvernement portugais l'a parfaitement compris d'ailleurs, puisque son représentant à Bissau a "déploré les faits", puisqu'une action pénale a été intentée contre le coupable et que le Gouvernement sénégalais a été immédia-

tement informé de l'intention de Lisbonne "de verser des dommages et intérêts et de donner toutes les garanties nécessaires".

29. Ces garanties, sans doute eût-il fallu qu'elles fussent mieux définies; des mesures ont-elles été prises pour interdire définitivement le renouvellement d'incursions au Sénégal à partir de la Guinée (Bissau)? Songerait-on, à Lisbonne, comme ma délégation l'a recommandé en plus d'une occasion à la tribune de ce conseil, à suivre l'exemple donné naguère par des puissances ayant exercé des responsabilités outre-mer, qui ont su prévenir les actions intempestives des militaires en supprimant la cause même de leur présence? Songerait-on à reconnaître le droit du peuple guinéen à disposer de lui-même et, par un tel geste, à substituer les durables liens de l'amitié à ceux, plus précaires, de la contrainte? Ma délégation aurait souhaité qu'il en fût ainsi.

30. Les regrets — sincères, nous n'en doutons pas — et l'indemnisation — que le gouvernement de Lisbonne souhaite certainement complète — n'effacent pas les faits et ne ressuscitent pas les morts; mais ils témoignent d'une bonne volonté à laquelle nous tenons à rendre hommage et qu'il eût été, à notre avis, équitable de relever plus explicitement dans le projet de résolution proposé à notre vote.

31. Nous pensons également que le libellé du paragraphe 4 du projet de résolution eût gagné à être plus nettement centré sur le problème qui nous est effectivement soumis : celui de la Guinée (Bissau), sans se référer forcément à une résolution que certaines délégations, notamment la délégation française, n'ont pas votée.

32. Pourtant, au lieu de choisir la voie des représailles — que, dans leur fougue, ses jeunes troupes, héritières de ces admirables combattants sénégalais, morts généreusement ailleurs pour la liberté, eussent sans doute volontiers suivie — le gouvernement de Dakar s'est tourné vers la communauté internationale et lui a demandé l'appui moral qu'il pouvait légitimement attendre d'elle. Il a renoncé encore une fois à la force pour sauvegarder les chances d'une paix dont le président Senghor a naguère esquissé le schéma. Nous ne devons pas le décevoir.

33. Le Conseil doit lui donner l'assurance que les paysans de la Casamance pourront retourner à leurs champs, ses fonctionnaires à leur œuvre de progrès et de développement et que ses laborieuses populations ne regarderont plus la frontière avec angoisse.

34. C'est dans cet espoir, et avec les réserves que j'ai indiquées, que la délégation française votera le projet de résolution déposé par la Guinée, la Somalie et le Soudan.

35. Reprenant la parole comme **PRESIDENT**, je constate que je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste; si aucun représentant ne désire prendre la parole à ce stade, je proposerai au Conseil de procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/10813/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Chine, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté*².

36. Le PRESIDENT : Nous allons entendre maintenant les membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

37. Sir COLIN CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer le plaisir de ma délégation à travailler sous votre présidence et, en même temps, je désire faire part de notre gratitude et de notre satisfaction à votre prédécesseur, M. Huang Hua, pour la manière experte et réussie dont il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

38. Mon gouvernement regrette l'incident qui a occasionné cette séance, de la même façon que nous regrettons tous les actes de violence, en particulier lorsqu'ils se produisent sur des frontières internationales établies. Nous exprimons notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple sénégalais pour les pertes en vies humaines et les pertes en biens qu'ils ont subies.

39. Les circonstances de cette affaire sortent de l'ordinaire. D'une part, on peut considérer ce cas comme particulièrement choquant en ce sens que les attaques n'étaient pas provoquées, étaient absurdes et n'étaient pas autorisées. D'autre part, cet incident diffère des autres incidents que nous avons examinés ici en ce sens que les faits ont été admis et dénoncés par le gouvernement responsable, lequel s'est excusé et a offert des compensations et des garanties.

40. Nous prenons note des amendements apportés dans le document S/10813/Rev.1, mais nous estimons toujours que, dans ces circonstances, une condamnation pure et simple n'est pas vraiment appropriée. En fait, il semble à ma délégation que ces circonstances particulières auraient plutôt dû fournir l'occasion d'examiner les moyens par lesquels les dangers de tels actes de violence pourraient être évités. Nous avons donc dû nous abstenir dans notre vote sur ce projet de résolution.

41. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis continuent d'être profondément convaincus que le peuple de la Guinée portugaise a le droit inaliénable de disposer de lui-même. Nous avons, à maintes reprises, rappelé au Gouvernement portugais que nous croyons fermement à la nécessité d'honorer ce droit et nous déplorons profondément les pertes en vies humaines

qui ont résulté de l'incident qui a entraîné la réunion du Conseil. Néanmoins, nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution car nous considérons que c'est un texte empreint de parti pris.

42. Bien que le projet de résolution révisé tienne compte de la lettre du représentant du Portugal, il ne reflète pas suffisamment, à notre avis, la teneur de cette lettre en ce qui concerne la plainte qui a été déposée devant ce Conseil. Il ne fait pas, par exemple, apparaître le fait que les autorités portugaises de Guinée (Bissau) ont présenté officiellement des excuses à la suite de l'incident du 12 octobre, qu'elles sont prêtes à faire comparaître l'officier responsable devant une cour martiale et qu'elles ont offert d'indemniser le Gouvernement du Portugal et de lui donner toutes les garanties nécessaires. C'est là la procédure habituelle qui est retenue en droit international pour la réparation des incidents internationaux.

43. Nous admettons que cet incident n'est qu'un aspect d'une situation d'ensemble et que la résolution qui vient d'être adoptée ne fait pas état de la nécessité de s'attaquer aux causes les plus fondamentales de tension dans la région.

44. Nous avons été satisfaits de l'accent mis par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal dans sa déclaration sur la nécessité de rechercher une forme de règlement pacifique acceptable par les parties au conflit. Malheureusement rien qui témoigne de cet esprit n'a été inclus dans la résolution elle-même.

45. En novembre dernier, au cours d'un débat semblable, ma délégation a exprimé son intérêt pour l'éventualité de la création d'une commission "acceptable pour toutes les parties et qui, à même d'enquêter sur les incidents frontaliers, ferait rapport périodiquement au Conseil de sécurité sur des questions telles que le progrès vers l'autodétermination en Guinée (Bissau) et sur d'autres éléments capables de mener vers un règlement satisfaisant dans la région". [1600ème séance, par. 50.]

46. Nous continuons de croire que c'est dans cette direction que le Conseil devrait orienter ses activités pour régler ce problème difficile.

47. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution révisé contenu dans le document S/10813/Rev.1, Nous aurions préféré le projet original qui condamnait plus fermement le Portugal pour l'attaque armée très grave qui ne constitue qu'une nouvelle manifestation de l'agression continue contre le Sénégal et d'autres Etats indépendants d'Afrique et qui n'est qu'un exemple de plus d'une politique que le Portugal n'entend pas changer et ne change pas.

48. Toutefois, étant donné les circonstances, nous avons voté pour le texte amendé parce que nous pensons que, dans l'ensemble, il répond aux nécessités du moment et que ce conseil a été bien inspiré en l'adoptant, se considérant par là même comme ayant une responsabilité dans une situation qui, une fois encore, s'est présentée après une

² Voir résolution 321 (1972).

répétition d'attaques et de provocations de la part des forces armées du Portugal contre l'intégrité, la souveraineté et la sécurité du Sénégal. Par conséquent, le Portugal devait être condamné et cet organe, responsable du maintien de la paix et de la sécurité, ne pouvait agir autrement.

49. Nous avons déjà exposé les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas accepter cette nouvelle méthode consistant à commettre des actes d'agression et ensuite à s'excuser jusqu'à la fois suivante tandis que la politique de base reste la même, tandis qu'aucune assurance ni aucune garantie ne sont données que ces actes d'agression ne se répéteront pas à l'avenir.

50. Le fait que ce conseil se trouve parfois et même souvent empêché de répondre de façon satisfaisante aux exigences d'une situation particulière ne devrait pas nous empêcher d'y répondre chaque fois que nous le pouvons.

51. M. VINCI (Italie) : Les auteurs de la résolution que nous venons d'adopter ont bien voulu, faisant preuve d'esprit de coopération, prendre en considération les suggestions faites par notre délégation pour rendre la résolution un peu plus équilibrée. Les amendements apportés au texte original par les membres africains du Conseil répondent, dans une mesure appréciable, aux observations que j'avais formulées dans mon intervention à notre dernière séance le 20 octobre. Cela nous a permis de voter en faveur du texte définitif et je désire, au nom de ma délégation, les en remercier.

52. Nous avons en particulier apprécié le fait que les auteurs aient bien voulu introduire dans la résolution une référence à la lettre du 18 octobre du représentant du Portugal. En effet, l'attitude nouvelle adoptée par le Portugal en cette occasion, en s'engageant, entre autres, à offrir des garanties au Gouvernement du Sénégal, pourrait être le signe d'un développement ou d'une évolution que l'on aurait tort d'ignorer et que l'on devrait plutôt encourager.

53. Permettez-moi de conclure en exprimant l'espoir que la paix et la tranquillité reviendront sur la frontière du Sénégal et de la Guinée (Bissau) et que les questions qui alimentent la tension dans la région pourront être résolues selon les principes de la Charte des Nations Unies.

54. Le PRESIDENT : J'ai été informé que le Ministre des affaires étrangères du Sénégal voulait prendre la parole et je la lui donne.

55. M. DIOUF (Sénégal) : Je voudrais vous remercier, monsieur le Président, et, à travers vous, remercier tous les illustres membres du Conseil de sécurité qui ont bien voulu apporter à la nation sénégalaise, à la cause de mon pays, leur appui moral agissant. Ce faisant, vous aurez redonné confiance et au Sénégal, et à l'ensemble des peuples opprimés. Ce faisant, vous aurez prouvé au monde que, contrairement à ce que d'aucuns auront pu croire, le Conseil de sécurité n'est pas l'apanage d'une faction, le creuset d'une tendance, mais que vous êtes là pour la vérité, vous êtes là pour la paix, vous êtes là pour la sécurité mondiale et qu'en conséquence donc, l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas des membres fictifs, des membres de seconde classe, mais que tout un chacun ici, à partir du moment où il est Etat, où il a sa souveraineté nationale pleine et entière, bénéficie de l'ensemble des prérogatives qui sont dues et qui sont attachées à la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Vous l'avez prouvé et je vous en remercie grandement.

56. Je voudrais également, me tournant vers ceux qui se sont abstenus, vers ceux qui n'ont pas cru devoir nous apporter leur voix, leur dire que, n'importe comment, le Sénégal sait les comprendre, que le Sénégal saura comprendre leur attitude et leur comportement. Loin de ce qu'ils pouvaient prévoir, le Sénégal est convaincu qu'en s'abstenant ils ont voulu, à leur manière, apporter leur contribution à l'avènement de la paix mondiale. En s'abstenant, ils persistent à accorder foi au Gouvernement portugais; ils persistent à croire en la maturité politique du Gouvernement du Portugal; ils persistent à croire qu'en s'abstenant ce sera là le levain de l'action future du Portugal; qu'en s'abstenant, donc, ils apporteront au Portugal suffisamment de lumière afin de l'amener à réviser et à reconsidérer son attitude. C'est pourquoi, à leur manière, comme je viens de le dire, ils sont en train de contribuer à l'avènement de la paix. Ce que j'espère pour eux, c'est que les espoirs qu'ils fondent en le Portugal ne soient pas déçus. En conséquence, que le Portugal sache saisir la balle au bond, c'est-à-dire profiter de l'occasion qui lui est ainsi offerte de reconsidérer son attitude. Ce faisant, le Portugal saura se montrer grand, le Portugal saura mériter leur confiance, la confiance même de ceux qui se sont abstenus aujourd'hui.

La séance est levée à 16 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
